

CONSEIL COMMUNAL DE ST-LÉGIER-LA CHIÉSAZ

MOTION
(règlement C.C. art. 55.a)

**POUR UNE VITESSE DES VEHICULES LIMITEE A 40 KM/H DANS
NOTRE VILLAGE, PENDANT QUATRE MOIS**

En effet, dans les rues et chemins de notre village, rouler à 40 km/h paraît suffisant pour se déplacer et préserver ainsi les autres usagers (piétons, y compris les enfants) et les autres automobilistes eux-mêmes qui s'arrêtent vers nos commerces et autres activités locales.

Sans dépenser des millions de francs, d'autres mesures légères pourraient soutenir et encourager cette disposition.

Afin d'en évaluer l'impacte après quatre mois, les services compétents communaux seraient mobilisés.

En conclusion, je prie la municipalité de prendre les dispositions suivantes :

- Limiter à 40 km/h la vitesse des véhicules dans le village
- Faire contrôler l'application de cette disposition
- Rétablir un rapport après quatre mois d'application

Rene-Daniel Béguin

Extrait du P.V. de la séance du C.C. du 29.4.2002

↳ = interpellation

9. Motion de M. Pierre-Daniel Béguin intitulée « Pour une vitesse des véhicules limitée à 30km/h dans notre village, pendant quatre mois.

« En effet, dans les rues et chemins de notre village, rouler à 40 km/h paraît suffisant pour se déplacer et préserver ainsi les autres usagers (piétons, y compris les enfants) et les autres automobilistes eux-mêmes qui s'arrêtent vers nos commerces et autres activités locales.

Sans dépenser des millions de francs, d'autres mesures légères pourraient soutenir et encourager cette disposition.

Afin d'en évaluer l'impact après 4 mois, les services compétents communaux seraient mobilisés.

En conclusion, je prie la Municipalité de prendre les dispositions suivantes :

**Limiter à 40 km/h la vitesse des véhicules dans le village
Faire contrôler l'application de cette disposition
Rétablir un rapport après quatre mois d'application »**

M. le Président demande s'il veut que cette motion soit transmise directement à la Municipalité ou à une commission pour prise en considération.

Mme Antoinette Keusen : demande quelle est la voie la plus rapide.

M. le Président répond qu'après prise en considération par le Conseil, la voie la plus rapide c'est de la transmettre à la Municipalité.

M. Ernest Cardis, Syndic :tient à préciser que la motion de M. Béguin souhaite quelque chose qui est de la compétence de la Municipalité et non pas du Conseil; par conséquent il s'agit d'une interpellation. Il rappelle que la motion est faite pour développer un projet ou proposer quelque chose qui est de la compétence du Conseil. La Municipalité répondra à cette interpellation.

M. Pierre-Daniel Béguin : est d'accord de transformer sa motion en interpellation.

M. Patrick Brunshwig estime que la motion est recevable étant donné que la Municipalité a dit en 1992 « nous allons entreprendre les démarches nécessaires pour obtenir la création d'un trafic limité à 40km/h sur la route des Deux-Villages », et qu'elle n'a toujours rien fait.

Au vote cette interpellation est soutenue et transmise à la Municipalité pour réponse.